

DÉCISION DU MAIRE N°2026-07
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Attribution d'un droit de stationnement à Liergues.

Le Maire de la commune de Porte des Pierres Dorées (Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°083-2025 du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2025 donnant délégation au Maire ;

Considérant la demande de Monsieur Yusuf AYDOGAN de pouvoir installer son food-truck sur la commune de Porte des Pierres Dorées ;

DECIDE

ARTICLE 1 D'autoriser Mr AYDOGAN Yusuf à stationner son foodtruck « MAKFLY » les mardis soir à compter du 24 février 2026, place de la vogue à Portes des Pierres Dorées – Liergues.

ARTICLE 2 : De signer le contrat de stationnement sur le domaine public et percevoir les redevances prévues.

ARTICLE 2 De préciser que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Porte des Pierres dorées, le mercredi 25 février 2026



Bertrand LEROY
Maire de Porte des Pierres Dorées